

Prolongation des heures de séance

Les ordres émanant du gouvernement sont appelés et examinés dans l'ordre établi...

Non pas par l'opposition

... mais par le gouvernement.

Ainsi, nous voulons conserver notre liberté de déterminer l'ordre des travaux de la Chambre selon le Règlement, selon notre système démocratique puisque nous sommes un gouvernement majoritaire. Sauf votre respect, nous voulons conserver cette prérogative et je pense que la motion de mon collègue va à l'encontre du Règlement et des coutumes de la Chambre.

Je ne dis pas que je refuse d'en discuter avec le député. Cela, je l'ai déjà dit. Ses propositions sont négociables. Dans les questions que je lui ai posées il y a quelques instants, je lui ai fait remarquer qu'il ne m'en avait jamais parlé. Et il est toujours temps de me consulter à l'extérieur de la Chambre. Nous pourrions finir par nous entendre, mais d'après moi, cela ne rend pas son amendement acceptable pour autant.

Et si je m'oppose à son amendement en invoquant la loi, le Règlement ainsi que les pratiques et coutumes parlementaires, cela ne veut pas dire que je me refuse à discuter avec lui et avec le député de Hamilton Mountain (M. Deans), de la question de réserver une période pour débattre de certaines mesures. En fait, le député et son collègue néo-démocrate ont transmis à leur caucus certaines propositions que j'avais faites concernant différentes mesures inscrites au *Feuilleton* et je pense que cet entretien devrait se poursuivre en privé, non à l'improviste, à la Chambre, sous le couvert d'un amendement.

M. Lewis: Monsieur le Président, quant à savoir si la motion est acceptable ou non, je suis sûr que la présidence se rendra compte que c'est la première fois que cette disposition du Règlement est mise en cause. Le leader parlementaire du gouvernement prétend qu'étant donné que l'article ne parle pas des projets de loi à étudier, il nous est interdit de préciser quelle suite il conviendra de donner à la mesure proposée par le gouvernement. Je pense que cet argument n'a aucune valeur. Ce n'est pas parce que le Règlement ne le dit pas que nous ne pouvons pas modifier la motion, afin d'établir précisément comment ces heures supplémentaires seront utilisées. Le Règlement ne nous en empêche en rien.

L'esprit dans lequel nous procédons consiste à essayer de faire comprendre au gouvernement que c'est sa mesure. Cette motion ne renferme en effet aucune des choses que nous aurions voulu y inclure comme l'amendement sur le droit à la propriété que le gouvernement refuse de présenter. Nous avons dit au gouvernement que nous étions prêts à étudier sa mesure de telle et telle façon. Je suis surpris de voir que le leader parlementaire du gouvernement préfère rejeter carrément notre motion à cause d'une question de procédure plutôt que de l'appuyer et ce, afin de respecter l'esprit de la réforme parlementaire et de faire en sorte que la mesure gouvernementale soit étudiée.

Je tiens à signaler à la présidence que l'article 9 du Règlement ne nous empêche en rien d'établir, au moyen d'un amendement, comment ces heures de séances prolongées seront employées. Je suis persuadé que, dans ce cas-là, la présidence voudra en tenir compte. Si nous prolongeons la séance, nous devrions certainement pouvoir présenter un amendement précisant ce que la Chambre désire faire de ces heures supplémentaires. C'est dans l'esprit du Règlement de la Chambre que nous, de l'opposition officielle, en essayant de proposer au gouvernement des façons d'utiliser les heures en question, nous

sommes reportés à la liste des priorités du leader parlementaire du gouvernement pour établir celle que nous avons incluse dans notre amendement.

M. Deans: Monsieur le Président, pour aborder la question dont nous sommes saisis maintenant, je désire la scinder en deux parties, car selon moi, elle doit être traitée comme deux choses distinctes.

Il s'agit tout d'abord de déterminer si oui ou non nous pouvons préciser dans la motion visant à prolonger la séance le but de ce prolongement. Selon moi, le leader parlementaire du gouvernement ne voudrait certainement pas que la présidence ne puisse accepter une motion portant sur les questions qui seront abordées au cours des séances prolongées. Je suis persuadé qu'il viendra un temps où le gouvernement voudra proposer un prolongement, afin d'étudier un projet de loi en particulier et aucun autre. J'exhorte donc la présidence à ne pas accepter les arguments du leader parlementaire du gouvernement selon lesquels l'amendement est automatiquement irrecevable puisqu'il a précisé les questions devant être abordées durant le prolongement. Si cet amendement avait été présenté par le gouvernement il aurait dû être déclaré irrecevable notamment parce que l'article 9 du Règlement ne prévoit rien à cet effet.

• (1550)

Je demande à Votre Honneur d'examiner les répercussions qu'entraîne l'interdiction à quiconque de faire, dans toute motion tendant à prolonger les heures de séance en vertu de l'article 9 du Règlement, la moindre allusion à une mesure législative en particulier dont on voudrait traiter. Ce serait une erreur que le gouvernement finirait par regretter. Le leader parlementaire du gouvernement pourrait sans doute reconnaître que pareille interdiction serait des plus astreignantes.

Je tiens ensuite à traiter de la deuxième question, qui est de savoir s'il convient pour un député de l'opposition de présenter une motion modifiant une autre motion proposée par le gouvernement en vue de prolonger les heures de séance, cet amendement ayant pour objet de spécifier les mesures dont on devrait discuter pendant cette période. Assurément, la seule chose qu'un amendement à une motion donnée ne saurait faire est de modifier la substance de la motion visée. Il peut ajouter à la motion. Dans certains cas, il peut en supprimer une partie. Mais il ne peut pas la dénaturer.

Je soutiens que la motion présentée par le leader parlementaire de l'opposition ne dénature en rien la motion du gouvernement. Le député est bien loin de s'être opposé au prolongement de nos heures de séance, bien qu'il demeure libre de voter contre. Il se contente de proposer les mesures que nous pourrions et devrions étudier lors de cette période. Il n'appartient ni au leader parlementaire du gouvernement, ni à la présidence, de décider si la proposition est recevable ou non. C'est plutôt la prérogative de la Chambre des communes de trancher pareille question.

Deux des mesures proposées par le leader parlementaire de l'opposition sont évidemment inscrites au *Feuilleton*. Je ne trahis en rien la confiance du gouvernement en disant que ce sont des mesures, entre autres, que ce dernier s'est fixé comme objectif d'étudier d'ici à la fin de juin.